



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Bourse de croissance TSX – ABI.V
19 avril 2011

ABCOURT ANNONCE LE DÉPÔT DU PROSPECTUS DÉFINITIF VISANT LA NOUVELLE ÉMISSION D'UNITÉS

Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à être diffusé par les agences de transmission des États-Unis ni à être publié aux États-Unis.

Mont-St-Hilaire (Québec), le 19 avril 2011 – Mines Abcourt inc. (Bourse de croissance TSX : ABI) (« **Abcourt** » ou la « **compagnie** ») a annoncé aujourd'hui qu'elle avait déposé un prospectus simplifié définitif chacune des provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, d'Ontario et du Québec relativement à la nouvelle émission d'unités antérieurement annoncée de la compagnie (les « **unités** ») pour un minimum de 19 444 444 unités et un maximum de 30 555 555 unités au prix de 0,18 \$ l'unité, pour un produit brut revenant à la compagnie d'un minimum de 3 500 000 \$ et d'un maximum de 5 500 000 \$ (le « **placement** »).

Chaque unité sera composée d'une action de catégorie B (action ordinaire) et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la compagnie. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire de la compagnie au prix d'exercice de 0,23 \$ pendant une période initiale de 12 mois à compter de la date de clôture du placement et de 0,26 \$ pendant une deuxième période de 12 mois à compter de la fin de la période initiale de 12 mois. Les unités seront divisées en actions et en bons de souscription immédiatement à la clôture du placement.

Le placement sera réalisé par l'entremise de Industrielle Alliance Valeurs mobilières (le « **placeur pour compte** ») dans le cadre d'un placement pour compte. Selon les modalités de la convention de placement pour compte datée du 18 avril 2011 intervenue entre la compagnie et le placeur pour compte, la compagnie a attribué une option de surallocation au placeur pour compte, qui peut être levée en totalité ou en partie, pendant une période de 30 jours suivant la clôture du placement, aux termes de laquelle celui-ci pourra acquérir un nombre maximal d'unités supplémentaires correspondant à 15 % du nombre d'unités vendues aux termes du placement. Dans le cadre du placement, la compagnie a convenu de verser au placeur pour compte une rémunération en espèces de 6,50 % et de lui octroyer des options de rémunération lui conférant le droit d'acquérir un nombre d'actions ordinaires de la compagnie correspondant à 6,50 % du nombre global d'unités émises et vendues aux termes du placement (y compris l'option de surallocation) pendant une période de 24 mois.

Abcourt affectera le produit du placement principalement à l'avancement des projets de la mine d'or Elder ainsi que d'Abcourt-Barvue dans la région d'Abitibi de la province de Québec. Le solde du produit sera affecté à son fonds de roulement.

La clôture du placement devrait avoir lieu le ou vers le 21 avril 2011. Le placement est également assujéti aux conditions habituelles et à l'approbation des organismes de réglementation, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat en ce qui concerne les unités, et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat dans toutes juridictions où une telle offre de vente ou sollicitation d'achat serait illégale.

Les unités n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *United States Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune autre loi en valeurs mobilières d'un état des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions et conformément aux obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois en valeurs mobilières des états applicables ou en vertu de dispenses d'inscription de ces lois, ils ne peuvent être offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des « personnes des États-Unis » (au sens où cette expression est définie dans le règlement intitulé Regulation D pris en vertu de la Loi de 1933) (les « **personnes des États-Unis** »), ou pour leur compte ou bénéfice. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres qui y sont décrits aux États-Unis ou qui est faite à des personnes des États-Unis.

À propos de Mines Abcourt inc.

Mines Abcourt inc. est une société canadienne d'exploration et de mise en valeur minière dont les propriétés sont stratégiquement situées dans le nord-ouest du Québec au Canada. La mine Elder, avec des ressources en or selon le Règlement 43-101, la propriété Abcourt-Barvue, avec des réserves de minerai et des ressources en argent et en zinc selon le Règlement 43-101, ainsi que la propriété Aldermac avec des ressources historiques en cuivre et en zinc sont toutes les trois d'anciennes mines ayant déjà été en exploitation. Abcourt se concentre actuellement sur l'avancement des projets Abcourt-Barvue et Elder en vue de les remettre en exploitation, la priorité première étant mise sur Elder. Elle travaille en même temps à d'autres projets (Aldermac, Jonpol and Vendome), afin d'accroître son inventaire de ressources minières. Une étude positive de faisabilité selon le Règlement 43-101 a été réalisée par GENIVAR en 2007 concernant le projet Abcourt-Barvue. De plus, de l'équipement pour l'usine a été acheté. Aussi, un calcul des ressources selon le Règlement 43-101 a été complété en juillet 2009 pour la mine Elder. Pour de plus amples renseignements concernant Mines Abcourt inc., veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.abcourt.com et le site de Sedar à l'adresse www.sedar.com sous le profil de Mines Abcourt inc.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS : *Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse peuvent comporter de l'« information prospective ». L'information et les énoncés prospectifs peuvent notamment inclure des énoncés au sujet des projets, des coûts, des objectifs ou du rendement futurs de Mines Abcourt inc. (la « compagnie ») ou des hypothèses sous-jacentes à ceux-ci. Dans le présent communiqué de presse, les verbes tels que « pouvoir », « croire », « prévoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « projeter », « estimer » et d'autres expressions semblables, leur mode conditionnel et leur forme négative, ont été employés pour signaler de tels énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sauraient être interprétés comme une garantie de rendements ou de résultats futurs et n'indiquent pas nécessairement avec précision si ces rendements futurs se matérialiseront, ni à quel moment ni comment ils se matérialiseront. Cette information et ces énoncés prospectifs sont fondés sur les renseignements alors disponibles et (ou) sur les croyances de bonne foi de la direction à l'égard d'événements futurs. Ils sont assujétiés à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs imprévisibles, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la compagnie. Ces risques, incertitudes*

et hypothèses comportent notamment ceux qui sont décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle modifiée et mise à jour de la compagnie datée du 26 novembre 2010 et pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux que laissent entrevoir les énoncés prospectifs. La compagnie n'a pas l'intention de mettre à jour ni de réviser l'information et les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse pour tenir compte de l'information, de circonstances ou d'événements subséquents ou pour toute autre raison, et elle n'est tenue à aucune obligation à cet égard, sauf si les lois applicables l'y obligent.

Le présent communiqué de presse a été préparé par M. Renaud Hinse, personne qualifiée, président de Mines Abcourt inc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Renaud Hinse, président et chef de la direction

Téléphone : 819 768-2857; télécopieur : 819 768-5475

Courriel : rhinse@abcourt.com 450 446-5511 450 446-3550

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité à l'égard de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.